



Saint Malo le 2 mars 2015

Objet : les collectivités face au Grand Marché transatlantique

Mesdames et Messieurs les candidat-es aux élections départementales.

Nous sommes un collectif de citoyennes et des citoyens qui comme tant d'autres en France, en Europe et aux États Unis, s'est constitué pour s'opposer au projet de « Grand Marché Transatlantique (GMT).

Nous saisissons l'opportunité des élections départementales pour attirer votre attention sur les enjeux des négociations en cours entre l'Union Européenne et les Etats-Unis sur un nouveau traité appelé GMT, « TAFTA » (*Transatlantic Free Trade Area*) ou encore « TTIP » (*Trade Transatlantic and Investment Partnership*).

Si ce traité aboutit il risque de remettre en cause des règles que nous nous sommes données dans de très nombreux domaines (santé, environnement, travail ...) et de porter atteinte à notre conception de la démocratie.

Le TTIP s'inscrit dans la cinquantaine d'accords de Libre Echange (ALE) qui engagent l'Union Européenne comme par exemple :

- le CETA, accord signé avec le Canada en septembre 2014 mais non ratifié à ce jour,
- les accords de partenariat économique avec les pays de la zone Afrique Caraïbes Pacifique (ACP) dont certains ont déjà été signés ...

Les négociations de ces accords se sont déroulées et se déroulent dans la plus grande opacité et sans aucun contrôle démocratique.

Ces accords sont conçus par et pour l'intérêt des entreprises transnationales, en dehors et contre l'intérêt des citoyens, ils ont un même objectif, celui de protéger les investissements.

Ils encadrent et limitent l'exercice de la puissance publique des Etats et des divers niveaux de gouvernement jusqu'aux communes.

Au nom de la liberté mondiale du commerce et des investisseurs, les ALE imposent des principes érigés en règles de gestion, et des institutions de contrôle. Forts de ces principes, des experts non élus se voient investis du droit de passer au crible nos choix collectifs. Le social, le sanitaire, l'environnement, le travail ...seront ainsi asservis aux exigences du commerce et de la concurrence globalisés.

Il s'agit là d'un déni démocratique.

Depuis la publication du contenu du CETA, de nombreuses critiques et réserves se sont manifestées dans plusieurs pays européens.

En France, en novembre 2014, le Sénat et l'Assemblée Nationale ont voté deux résolutions concernant le projet d'accord économique entre l'U.E. et le Canada, exprimant de sérieuses réserves voire une nette opposition sur deux points en particulier:

- le règlement des différends Investisseur-Etat (ISDS)
- le processus de coopération règlementaire

- Concernant l'ISDS

Des entreprises transnationales pourraient tenter directement des poursuites contre des Etats ou des collectivités pour réclamer des dommages et intérêts si elles jugent que des mesures de protection en matière de santé, d'environnement, des mesures prudentielles dans le domaine de la finance ... portent

atteinte à leurs intérêts présents et à venir. Une entreprise estimant la décision d'un Etat *inutile ou abusive*, pourrait l'attaquer devant des tribunaux internationaux de droit privé.

En résumé l'ISDS peut empêcher des gouvernements d'agir dans l'intérêt commun, à la fois :

- directement, lorsqu'une entreprise intente une poursuite contre un Etat,
- indirectement, en décourageant les Etats d'adopter des lois par crainte d'être poursuivis.

A propos de l'ISDS on peut également signaler les résultats de la consultation publique organisée par la commission européenne en 2014 sur le volet investissement du projet d'accord : il est sans appel, les citoyens rejettent massivement la perspective d'une protection spécifique des investisseurs dans le futur traité.

- Concernant la coopération réglementaire

Sous le nom de coopération réglementaire se cache en fait un vaste programme de détricotage des normes sociales, environnementales, alimentaires et sanitaires avec les lobbies des multinationales aux commandes. Étiquetage, autorisation de produits chimiques, règles prudentielles, sécurité automobile etc. sont autant de domaines où les normes sont considérées comme des obstacles injustifiés au libre commerce.

Ce qui ne pourra pas être négocié dans le traité, le sera par la suite: des groupes de travail sectoriels et un conseil de coopération réglementaire se chargeront de manière permanente d'analyser les législations actuelles et futures à l'aune de leur impact sur le commerce, et ce avant même que les élu-es ne soient consultés et à l'abri de tout débat public

En résumé ce comité d'experts non élus pourra revenir régulièrement sur les réglementations jugées *inutiles*, élaborer, évaluer, réviser toutes les normes. Toute nouvelle réglementation publique lui sera soumise au préalable pour décider de son devenir.

Ces deux mécanismes créent et légalisent un droit des transnationales exorbitant du droit commun. Elles ont désormais la possibilité de co-écrire les règles les concernant et de réduire très fortement l'intervention publique.

Or ce sont nos élus dans nos institutions à tous les niveaux qui exercent cette souveraineté en notre nom et par délégation. Ils ont la responsabilité de la protéger.

Avec ces traités nos institutions élues, de la Commune au Gouvernement de la Nation, devront-elles :

- payer aux transnationales avec l'argent de nos impôts, le droit de légiférer dans des domaines où celles-ci escomptent des profits ?
- et renoncer à exercer leur pouvoir de servir l'intérêt général sur leur territoire ?

Face à ces menaces, le découragement et la résignation ne sont pas de mise. Aucune fatalité ne contraint, en effet, les citoyens et leurs représentants élus à accepter cette dépossession de leurs prérogatives.

Mesdames et Messieurs qui briguez un mandat de conseiller-e départemental-e, nous espérons vous avoir convaincu-es de la nécessité de tout mettre en œuvre pour que le département d'Ille et Vilaine se déclare « *hors Tafta* » comme de nombreuses autres collectivités¹ l'ont déjà fait.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et pour vous accompagner dans cette démarche.

Le collectif citoyen Stop Tafta du Pays Malouin et du Pays de Rance

stoptafta35@laposte.net

¹ A ce jour, près de **400 collectivités** se sont déclarées, « *hors TAFTA* » ; parmi elles les communes de Cherbourg, Dunkerque, Grenoble, Hendaye, Rezé, la Vicomté sur Rance ; des conseils généraux : Ardèche, Corrèze, Dordogne, Essonne, Hérault, Vaucluse, Seine-Saint-Denis, Val de Marne, et 15 des 22 régions (la région Bretagne s'étant prononcée « zone de vigilance »).